



MAIRIE DE MONTFAUCON D'ARGONNE

1 place Pershing 55270 Montfaucon d'Argonne

Tél : 03 29 85 11 55

Mail : mairie.montfaucon55@gmail.com

Site : <https://www.montfaucondargonne.fr>

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2026

Séance du 4 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre du mois de septembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian MATHIEU.

Les membres présents sont: MATHIEU Christian, GAUTHIEZ Sandrine, LARNACK Gilles, BEAUFFILS Adrianna, RAVENEL Véronique, COLLIGNON Lydie, GAMOT Lou, BONTEMPS Charly, LEFEVRE Mélanie, VIARD Steven, JOB Arnaud.

Les membres absents excusés sont: /.

Mme COLLIGNON Lydie a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du dernier Conseil municipal du 24 juin 2026.

2026-10 annule et remplace : Délégations du Conseil municipal au maire

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



MAIRIE DE MONTFAUCON D'ARGONNE

1 place Pershing 55270 Montfaucon d'Argonne

Tél : 03 29 85 11 55

Mail : mairie.montfaucon55@gmail.com

Site : <https://www.montfaucondargonne.fr>

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 10000€*;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *fixé à 15000€ par année civile* ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

2026-32 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L' ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Montfaucon d'Argonne propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,



MAIRIE DE MONTFAUCON D'ARGONNE

1 place Pershing 55270 Montfaucon d'Argonne

Tél : 03 29 85 11 55

Mail : mairie.montfaucon55@gmail.com

Site : <https://www.montfaucondargonne.fr>

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Aire de jeux :

Des devis sont étudiés concernant l'aire de jeux du village. Sarl Val de Rutz et Ima font des propositions de balançoire nid d'oiseau , ou balançoire avec un siège enfant et un siège bébé , ainsi que la fourniture de ressorts pour la tyrolienne. Les devis vont de 6800€ à 13650€. Un devis précis uniquement pour les ressorts de la tyrolienne indique 918€. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de subvention pour ce projet. Il souhaite réaliser un contrôle de conformité des structures (600€) . Monsieur Gilles LARNACK propose l'achat des ressorts en direct et que la pose soit effectuée en interne.

La délibération n'est pas prise.

Rénovation de l'église, DETR, Fondation du Patrimoine :

Monsieur le Maire propose au Conseil un ensemble de travaux concernant l'église afin de continuer sa rénovation et sa préservation.

1/ Les vitraux de l'église qui ont une durée de vie de 100 ans et qui ont 100 ans sont à réparer. Il y en a 30. Le besoin urgent en concerne deux. Les entreprises Chazot et Salmon ont donné leurs devis avec un coût entre 6000 et 8000€.

2/Le plafond de la tribune est abîmé et risque de tomber. Un devis a été demandé à l'entreprise SYE, 3200€.

3/La toiture: il y a une gouttière dans le chœur, des ardoises manquent. Les entreprises Sohier et Le Bras ont fourni des devis. Le coût est de 4344€.

Monsieur le Maire explique pourquoi il souhaite faire une demande de travaux groupés. En effet, il s'agit de mettre une somme suffisante pour une demande de subvention telle que la DETR. Il a eu



MAIRIE DE MONTFAUCON D'ARGONNE

1 place Pershing 55270 Montfaucon d'Argonne

Tél : 03 29 85 11 55

Mail : mairie.montfaucon55@gmail.com

Site : <https://www.montfaucondargonne.fr>

confirmation qu'une telle demande pourrait aboutir à hauteur de 50% de la somme totale, en déposant le dossier exceptionnellement rapidement vu l'urgence concernant la toiture.

Monsieur le Maire informe les conseillers du rôle de la Fondation du Patrimoine qui peut subventionner aussi des travaux à la hauteur de dons des particuliers et entreprises. Cependant, la Fondation finance les gros projets de clos et couvert. Nous ne sommes pas concernés.

Madame Mélanie LEFEVRE souhaite que la toiture soit refaite cette année compte tenu de l'urgence, mais que le reste des travaux, conséquents si plus de vitraux seront rénovés, pourrait rentrer dans le cadre des demandes de subvention évoquées ci-dessus.

A la faveur générale, monsieur le Maire propose de voter uniquement les travaux de toiture de l'église et de reporter les travaux de réfection du plafond et des vitraux à l'année prochaine.

2026-33 : Rénovation de la toiture de l'église

Monsieur le Maire informe les conseillers du besoin urgent de réparer la toiture de l'église. En effet, il y a une gouttière dans le chœur, des ardoises manquent. Les entreprises Sohier et Le Bras ont fourni des devis.

Le coût établi par l'entreprise Le Bras frères est de 4344€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour la réparation du toit de l'église par l'entreprise Le Bras frères pour la somme de 4344€ TTC et délègue au maire la signature du devis.

Pour : 10

Abstention : 1

Contre : 0

2026-34 : Rideaux

Monsieur le Maire souhaite finir l'aménagement de la salle du Conseil avec des rideaux et afin d'harmoniser le bâtiment de la mairie en poser également au secrétariat et à la salle des associations. Ceux-ci permettront la confidentialité ainsi que la protection contre la chaleur. Monsieur le Maire détaille les caractéristiques de chaque pièce et les rideaux prévus.

Un devis établi par La passion des Étoffes estime le projet à 5713.20€. Monsieur le Maire indique que c'est un investissement de vingt ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote en faveur de la fourniture et pose des rideaux pour un coût de 5713.20€ et donne pouvoir au maire pour la signature du devis.

Pour : 5

Abstention : 5

Contre : 1

Information sur les logements communaux, sur l'étude d'aménagement de la rue Raymond Poincaré et sur l'aménagement arboré de Montfaucon:

Monsieur le Maire s'est entretenu avec le PETR du Pays de Verdun qui lui a présenté la stratégie LEADER 2023-2027 pour un projet d'étude « Village de demain » pour Montfaucon. C'est un projet global sur le village qui voit sur du long terme de 10 à 20 ans et qui permet de mener une réflexion sur les transformations à opérer. La population sera consultée.

L'étude de l'aménagement de la rue Poincaré a été réalisée il y a 5 ans, le coût était de 500000€.

L'architecte Atelier Paysage propose de reprendre l'étude pour 5000€+ 10% des travaux.

Pour les logements communaux, monsieur VIRRION, responsable pôle habitat du PETR, peut faire une étude concernant le presbytère. Il servira de maître d'œuvre, avec une restauration à minima. Il suggère par exemple de faire un gîte rural ou un logement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur participation pour la prochaine réunion au PETR du Pays de Verdun.

Information sur le chemin de la Grande Fontaine:

Le chemin de la Grande Fontaine est dégradé sur 100 mètres. Monsieur le Maire rappelle les faits: déclaration de l'ancien maire auprès de l'assurance, rencontres avec l'ONF, Berthold et des experts. Il en résulte qu'il y a une insuffisance de soubassement. L'assurance (Groupama) préconise la consultation d'un avocat. Un devis de réfection a estimé la réparation à 600€/m2 (+24000€). Un second devis est en cours. Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de garantie décennale pour les chemins.



MAIRIE DE MONTFAUCON D'ARGONNE

1 place Pershing 55270 Montfaucon d'Argonne

Tél : 03 29 85 11 55

Mail : mairie.montfaucon55@gmail.com

Site : <https://www.montfaucondargonne.fr>

Information sur le local commercial:

Suite à la proposition de gérance du local de la boulangerie, madame MURE VIARD Jennifer a abandonné le projet. Madame Séverine CHAMPEAUX est intéressée et doit préciser sa réponse. Le boulanger de Bras souhaite uniquement livrer du pain, pas de géant. Un boulanger des Ardennes n'a pas donné suite.

Au 31 juillet 2026, le déficit est de 23000€ pour sept mois de fonctionnement.

Monsieur le Maire confirme vouloir subventionner à hauteur de +-5000€ un gérant.

Information sur la Maison des Assistantes Maternelles :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la fermeture de la MAM suite à la baisse démographique. Madame Véronique RAVENEL informe sur la situation. Au 1er septembre, une demande de garde d'un enfant et une demande de garde d'un périscolaire ne sont pas suffisantes pour maintenir la MAM. Il y a eu 18 enfants depuis trois ans. Les deux assistantes maternelles ont été recrutées par la Codecom à la micro-crèche de Varennes en Argonne.

Information sur la sécheresse, l'eau et les fontaines:

Madame la Préfète de la Meuse a demandé à fermer les fontaines de village dans ses arrêtés. Monsieur le Maire a laissé les fontaines en fonctionnement et a demandé aux utilisateurs de se restreindre et se conformer aux prescriptions de l'usage. Monsieur le Maire précise qu'il ne doit pas y avoir de prélèvement à la fontaine de la Barrière car des animaux s'y abreuvent naturellement. Il souhaite faire une étude sur la récupération d'eau de pluie de la salle des fêtes.

2026-35 : RÈGLEMENT DES AFFOUAGES ET PRIX DU STÈRE

La commission des bois s'est réunie. Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs d'affouage pour la campagne 2026-2027 et de valider le règlement d'affouage.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Le tarif du stère proposé se décompose : 6€/stère jusqu'à 20 stères et au-delà 20€/stère.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le règlement d'affouage annexé et fixe le tarif d'affouage pour la campagne 2026-2027 à 6€/stère jusqu'à 20 stères et au-delà 20€/stère.

Pour : 8

Abstention : 3

Contre : 0

Information salle des fêtes:

Monsieur le Maire souhaite réunir une commission pour réfléchir sur le règlement et contrat de location de la salle, sa mise à disposition... Mme BEAUFFILS, M MATHIEU, Mme GAUTHIEZ, Mme COLLIGNON et M LARNACK se portent volontaires et font le projet de se réunir.

Le lave-vaisselle de la salle va être réparé. Monsieur le Maire rappelle le coût de l'électricité à l'année qui est de 7000€, uniquement pour la salle multiactivités. En 2025, il y a eu huit locations privées. Les associations l'occupent régulièrement.

Une discussion a lieu sur les différents locaux mis à disposition des associations, et notamment le problème de l'accès à la salle du Dojo par les escaliers soulevé par madame COLLIGNON Lydie.

Information sur les nouveaux horaires du secrétariat et La Poste :

La secrétaire de mairie, Laure BEAUSIRE, effectue depuis le 1er septembre 2026 32h/semaine.

16H45 d'ouverture au public est prévu réparti:

lundi 16h00-17h45; mardi 9h00-12h00; mercredi 9h00-12h00/14h00-17h00; jeudi et vendredi



MAIRIE DE MONTFAUCON D'ARGONNE

1 place Pershing 55270 Montfaucon d'Argonne

Tél : 03 29 85 11 55

Mail : mairie.montfaucon55@gmail.com

Site : <https://www.montfaucondargonne.fr>

9h00-12h00.

Information sur les dégâts des habitations suite à la dilatation et rétractation de l'argile:

Pour une reconnaissance en état de catastrophe naturelle de la commune par l'Etat dûe au retrait et gonflement de l'argile, la commune doit faire une demande accompagnée des justificatifs de dégâts sur les maisons. Les habitants sont invités à fournir à la mairie les photos et descriptions des sinistres.

Information fête foraine et fêtes de fin d'année:

Le feu d'artifice n'ayant pu avoir lieu le 14 juillet, sera tiré le dimanche 18 octobre, au moment de la fête foraine de Montfaucon.

Pour la fête foraine, comme les années précédentes, il est prévu de donner deux tickets de 5€ chacun pour chaque enfant du village jusqu'à l'âge de 12 ans.

Pour Noël, comme les années précédentes également, les enfants de 0 à 12 ans choisiront dans un catalogue Jouéclub un cadeau pour un montant de 30€/ enfant qui lui sera remis le jour du Noël des enfants de la commune. Les personnes de plus de 70 ans bénéficieront d'un colis d'un montant de 25€ sur demande.

Mesdames LEFEVRE et RAVENEL proposent de réaliser des activités le jour du Noël des enfants, avec un goûter.

Le Noël des enfants aura lieu le 19 décembre 2026 avec le Père Noël.

Information sur l'intersection de la rue Raymond Poincaré et rue Alexandre Freminet:

Le carrefour est dangereux, il y a eu un accident récemment. Monsieur le Maire a demandé avis à l'ADA. Elle préconise un recentrage des bandes de stop pour une meilleure visibilité. Voir instaurer des sens uniques menant à la Tour. Des devis sont en cours pour peindre les bandes.

Information sur les ordures ménagères :

La commune avait cinq abonnements. Monsieur le Maire a renvoyé trois poubelles à la codecom qui étaient inutilisées ou mal utilisées. Des serrures vont être posées pour éviter le remplissage par des habitants.

2026-36 : ECLAIRAGE PUBLIC

Suite au précédent conseil municipal, où il a été présenté le projet de refaire l'éclairage public de la commune en led avec diminution de l'éclairage la nuit, monsieur le Maire propose de voter partiellement la réfection des éclairages publics dans un premier temps.

Il rappelle que le coût total de rénovation des 126 points lumineux de la commune est de 102564.06€ pris en charge par le SENM, le reste à charge pour la commune étant de 21440.30€.

Il s'agit de rénover par tranche. La tranche 1 correspond à la rue Raymond Poincaré. La tranche 2 correspond au reste du village. Le devis de la tranche 1 a un coût de 9266.70€ TTC de reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la validation de la première tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public en led pour la somme de 9266.70€ TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal vote en faveur de la rénovation de l'éclairage public tranche 1 et charge monsieur le Maire de signer tout document s'y afférant.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

L'entreprise EGIL commencera ses travaux début octobre 2026.



MAIRIE DE MONTFAUCON D'ARGONNE

1 place Pershing 55270 Montfaucon d'Argonne

Tél : 03 29 85 11 55

Mail : mairie.montfaucon55@gmail.com

Site : <https://www.montfaucondargonne.fr>

2026-37 : EPAREUSE

Monsieur Gilles LARNACK, deuxième adjoint au maire, présente au conseil le besoin d'acheter une épareuse qui fauche les talus et peut tailler les arbres à hauteur d'homme.

Un devis a été demandé chez ROCHA où la reprise de l'ancien broyeur Kuhn datant de 2019 est déduite. Le reste à charge pour la commune est de 6000€ TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat de l'épareuse et la revente du broyeur pour la somme de 6000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour l'achat de l'épareuse et la revente du broyeur et donne mandat au maire pour signer le devis.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2026-37: Décision modificative du budget Forestier

Afin de modifier les destinataires d'une facture de la part de la commune datant de 2024 non payée, le titre de recette doit être annulé, ce qui crée un besoin de 3456.42€ à l'article 673 , puis il devra être retiré à l'article 70878.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour la décision modificative du budget Forestier.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2026-38: Décision modificative du budget Commune et Forestier

Suite aux différentes décisions d'investissement de ce conseil municipal, il convient d'allouer l'excédent d'investissement de 9024.49€ au chapitre 21 du budget Commune et de transférer de l'excédent du budget Forestier vers le budget communal pour 8600€.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour la décision modificative du budget Forestier et Commune.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Information sur une demande particulière de mise à disposition de jardin communal :

Madame MORIN et Monsieur NIVELET habitent actuellement au 9 rue Poincaré dans un logement communal. Ils possèdent des tas de bois de chauffage dans le jardin loué. Ils vont déménager dans la maison adjacente , ne seront donc plus locataires. Ils font la demande d'une mise à disposition de la moitié du jardin communal pour y laisser leur bois. Monsieur le Maire propose une mise à disposition gratuite de courte durée , non reconductible, le temps de débarrasser le bois et à condition d'entretenir le gazon du jardin communal.

Information sur le filet au terrain de foot:

Monsieur le Maire informe le conseil de l'achat d'un filet pour le terrain de foot à la suite d'une demande d'enfants.

Divers :

Le petit bois est peuplé de frênes malades, ainsi que deux frênes donnant au-dessus du cimetière. Afin d'éviter tout accident, des devis sont en cours pour l'abattage et la revente.

Fin de séance à 23h05.